



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Redécoupage des zones inondables :

Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite plus de souplesse gouvernementale

Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le 16 août 2024 – En réponse à une lettre ouverte publiée par L'Éveil le 9 août dernier et signée conjointement par la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours, et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, le maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, François Robillard, plaide pour plus de souplesse gouvernementale concernant le projet de modernisation du cadre réglementaire des zones inondables. Ce dernier souhaite que Québec ajoute une nouvelle classe de zone de risque d'inondation dans son règlement afin de tenir compte des municipalités qui, comme Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sont protégées par un ouvrage de protection contre les inondations (OPI).

Dans sa lettre ouverte, le maire souligne d'emblée que la Ville « *souscrit aux principes de nécessité et de responsabilité mis de l'avant par Québec pour nous adapter, collectivement, aux changements climatiques et à leurs conséquences, comme les crues majeures causant refoulements, inondations et autres sinistres* ». Il déplore toutefois que le processus consultatif sur ce projet ne permette pas une plus large participation citoyenne afin d'entendre les préoccupations. « *Il est encore temps pour le ministre de demander à son ministère de tenir une séance de consultation publique avec nos citoyens plutôt que de le faire via un webinaire* », indique-t-il.

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est également d'avis que ce projet gagnerait à être plus flexible afin de prendre en considération les situations particulières un peu partout au Québec, dont à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. En effet, en vertu du projet gouvernemental, près de 2 000 résidences se retrouveraient en zone inondable, ce qui n'est pas le cas actuellement en raison de la digue. « *La Ville et les citoyens concernés s'expliquent mal pourquoi le cadre réglementaire proposé ne tient pas compte d'une digue pourtant récemment rehaussée, renforcée et imperméabilisée : Québec semble considérer que le territoire marthelacquois présente le même risque d'inondation que celui d'une municipalité sans OPI* », poursuit-il.

La Ville propose ainsi l'ajout d'une nouvelle classe de niveau de risques au règlement, qui serait applicable aux municipalités où l'on retrouve un OPI, construit selon des standards élevés comme la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. *« Le territoire visé par le règlement n'est pourtant pas en zone inondable et c'est pourquoi nous souhaitons la création d'une nouvelle classe pouvant être appelée zone protégée par un OPI, reflétant plus fidèlement notre réalité et nous permettant de réglementer en fonction de cette dernière »*, explique le maire, ajoutant que Sainte-Marthe-sur-le-Lac a accepté les conditions strictes de Québec lorsqu'on lui a transféré la propriété de la digue, notamment d'en assurer la surveillance et l'entretien régulier afin de prévenir toute problématique.

Le projet de nouveau cadre réglementaire poursuit des objectifs tout à fait légitimes. Mais pour M. Robillard, *« cette proposition réglementaire n'est pas adaptée à notre réalité en plus d'imposer un alourdissement de procédures bureaucratiques lié à une classification inadéquate des zones riveraines de notre territoire. Nous souhaitons vivement une flexibilité gouvernementale permettant d'amender son projet de règlement pour alléger notre fardeau de responsabilités et rassurer nombre de nos concitoyens(ennes). »*